

VERS UNE « PRIVATISATION » DES NATIONS UNIES ?



CHLOÉ MAUREL *

Depuis quelques décennies, un rapprochement de plus en plus intense s'effectue entre les Nations unies et le secteur privé. S'il apparaît légitime que l'Onu, instance mondiale, universelle, contrôle les firmes multinationales, appelées aussi firmes transnationales (FTN), qui par définition échappent aux réglementations étatiques, ce n'est pas dans cette voie-là que s'est engagée ces dernières années l'institution mondiale. Au contraire, il apparaît qu'elle multiplie les partenariats avec les entreprises, au profit de celles-ci. En quoi les partenariats accrues entre les Nations unies et les FTN constituent-ils un danger ? Comment réorienter la position des Nations unies vis-à-vis des FTN ? Il convient de présenter un historique des relations entre les Nations unies et les FTN, puis de montrer les enjeux du « Pacte mondial » passé entre l'Onu et les entreprises depuis 2000 et ses conséquences.

La volonté des Nations unies de réguler la politique sociale des firmes transnationales (FTN) dans les années 1970

Dans les années 1970, les FTN commencent, du fait de leur nombre et de leur pouvoir croissants, à attirer l'attention dans les

* HISTORIENNE, INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE CONTEMPORAINE (IHMC), CNRS/ENS.

milieux syndicaux et dans les cercles des Nations unies. En réaction à la révélation de plusieurs scandales impliquant des FTN (comme l'implication de la firme américaine ITT dans le coup d'État au Chili en 1973), des revendications émergent pour que ces firmes soient davantage contrôlées, leurs pratiques sociales réglementées. Ces revendications sont soutenues par les pays communistes.

En 1971, le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) demande au secrétaire général de l'Onu de nommer un groupe de personnes éminentes (GEP) pour étudier l'impact des FTN. C'est un groupe de conseillers venant en partie du monde académique, en partie du monde des affaires et en partie des syndicats. Il publie son rapport en 1973-1974¹. Il y est suggéré qu'un forum international soit établi pour surveiller les FTN, et qu'un code de conduite pour les FTN soit mis au point. Il propose aussi qu'on établisse un registre des FTN, un mécanisme international de résolution des conflits, et un centre d'information et de recherche sur les FTN au sein des Nations unies. Parmi les 47 experts auditionnés par le GEP figurent plusieurs personnes qui dénoncent les abus des FTN².

54

L'initiative du mouvement en faveur d'une régulation sociale des activités des FTN est venue principalement des milieux syndicaux internationaux. Autour de 1970, les principales fédérations syndicales internationales de travailleurs, comme la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), la Fédération syndicale mondiale (FSM), la Confédération mondiale du travail (CMT), adoptent des résolutions dénonçant les atteintes faites par les FTN aux droits syndicaux et aux droits économiques et sociaux. Sous leur pression, ce sujet commence alors à être abordé par l'Organisation internationale du travail (OIT).

La « Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale » adoptée par l'OIT en 1977 promeut la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le domaine de l'emploi : promotion de l'emploi, liberté d'association, droit à la syndicalisation et à la négociation collective, égalité des

¹ *Multinational Corporations in World Development*, New York, UN department of economic and social affairs, 1973.

² *Summary of the Hearings Before the Group of Eminent Persons to study the impact of Multinational Corporations on Development and on International Relations*, New York, UN department of economic and social affairs, 1974.

VERS UNE « PRIVATISATION » DES NATIONS UNIES ?

chances et de traitement, sécurité de l'emploi, formation, salaires, avantages sociaux, santé et sécurité au travail³. Ce document a une grande importance du fait de son caractère novateur : il constitue le premier texte normatif visant les FTN adopté dans le cadre de l'ensemble du système des Nations unies. Cette déclaration, texte de portée universelle, constitue à ce jour encore le seul ensemble de directives volontaires concernant la politique sociale des FTN à avoir été approuvé sur une base tripartite (employeurs/syndicats/États).

Cependant, les limites et la modération de ce texte en réduisent grandement la portée. En effet, il s'agit d'un texte non contraignant, ce qui signifie que son exécution est laissée à la seule bonne volonté des entreprises. Et son contenu est très en retrait par rapport aux aspirations des milieux syndicaux. Une procédure internationale de suivi est néanmoins mise en place, prévoyant que les gouvernements envoient tous les trois ans à l'OIT un rapport sur les suites données à la déclaration.

L'Onu crée également dès 1974, sur recommandation du GEP, une « Commission des Nations unies sur les FTN » (UNCTC), dirigé par le Finlandais Klaus A. Sahlgren, et un « Centre d'information et de recherche sur les FTN », chargés d'enquêter sur les répercussions politiques, économiques, sociales et juridiques de l'activité des firmes, et d'élaborer un code de conduite à leur intention⁴.

Mais le projet de code de conduite de l'Onu, annoncé d'abord pour 1977, puis 1978, est finalement mis au point seulement en 1982. Malgré la modération de ce texte, qui se borne essentiellement à prévoir que « les FTN respectent les droits de la personne et les libertés fondamentales dans les pays où elles exercent leurs activités⁵ », la Commission des Nations unies sur les FTN ne parvient pas à obtenir un consensus parmi les États pour qu'il soit adopté. Jamais voté, le projet de code de conduite sera finalement abandonné par l'Onu en 1992. Et la Commission des Nations unies sur les firmes transnationales (UNCTC), chargée de contrôler

³ Cf. Chloé Maurel, « OIT et responsabilité sociale des entreprises transnationales depuis les années 1970 », *L'Organisation internationale du travail. Origine. Développement. Avenir*, sous la direction d'Isabelle Lespinet-Moret et de Vincent Viet, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 179-192.

⁴ En tout, le UNCTC aura produit 278 publications pour distribution publique et 710 documents à circulation plus limitée, de 1973 à sa disparition en 1994.

⁵ Code de conduite des Nations unies sur les sociétés transnationales, 23 I.L.M. 626 (1984).

les FTN, disparaît en 1993 de l'organigramme des Nations unies, sous la pression des États-Unis : elle est absorbée par la CNUCED, devenant la division de l'investissement, de la technologie et du développement de l'entreprise, d'orientation pro-entreprises⁶. Cela a marqué la fin de l'ambition des Nations unies pour réglementer l'action des FTN.

Pour le chercheur américain Tagi Sagafi-Nejad, une des raisons de l'échec du code de conduite des Nations unies pour les FTN serait l'insistance de ceux qui le promouvaient pour qu'il soit légalement contraignant, exigence excessive à ses yeux⁷. Mais au contraire, il apparaît important que les Nations unies ne renoncent pas à établir un code de conduite contraignant, seul moyen de contrôler la politique sociale des FTN.

L'influence pro-entreprises de l'OCDE

56

C'est aussi l'OCDE qui a pesé pour infléchir l'orientation des Nations unies dans une direction plus pro-entreprises. En effet, l'OCDE s'est mise elle aussi à partir des années 1970 à travailler à une régulation de l'action des FTN. Ce club des pays riches, créant en son sein une commission des FTN et un Centre d'information et de recherche sur les FTN, adopte en juin 1976 des « Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales »⁸, dans le cadre d'une « Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ». Mais l'approche de l'OCDE est beaucoup plus pro-entreprises que celle de l'OIT et de l'Onu. Saisissant bien leur intérêt, les représentants des employeurs encouragent alors, au sein de l'OIT, la coordination croissante entre travaux de l'OIT et de l'OCDE sur la question des FTN. Les principes directeurs de l'OCDE de 1976 paraissent bel et bien avoir influencé dans un sens pro-entreprises le contenu de la déclaration adoptée par l'OIT un an plus tard. Ils seront ensuite révisés à deux reprises par l'OCDE, en 2000 et en 2011, et on

⁶ Tagi Sagafi Nejad, *The UN and Transnational Corporations. From Code of Conduct to Global Compact*, Bloomington, Indiana University Press, 2008, p. 125.

⁷ T. Sagafi Nejad, *op. cit.*, p 111.

⁸ *La déclaration et les décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : textes de base*, I. La déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, Annexe I. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, OECD DAF/IME (2000) 2.

observe une proximité manifeste entre ces principes et le Pacte mondial qu'adoptera l'Onu en 2000⁹.

Un tournant néolibéral des Nations unies sur la question des FTN

Des années 1970 à nos jours, les Nations unies ont connu une nette évolution, passant d'une position critique à une position de plus en plus favorable aux FTN. Les entreprises ont exercé une influence croissante sur le système de l'Onu. Cela s'explique par la progressive perte d'influence du Groupe des 77 et par l'attitude plus intransigeante des États-Unis à partir de l'arrivée au pouvoir de Ronald Reagan en 1981. Cette évolution a été accrue à partir de 1991 avec la disparition de l'URSS. Le modèle économique et social incarné par les FTN a alors gagné en légitimité et a même tendu à s'imposer dans l'opinion mondiale comme le seul modèle. C'est donc un retournement complet des orientations des Nations unies.

Dès 1978, l'ONG tiers-mondiste « Déclaration de Berne » publiait une brochure intitulée *L'infiltration des firmes multinationales dans les organisations des Nations unies*. Elle y dénonçait les efforts déployés par de puissantes FTN pour peser de manière croissante sur les Nations unies. Au fil des années, cette tendance n'a fait que s'accroître : l'Onu a développé des liens de plus en plus étroits avec les firmes et les intérêts privés. Cette évolution est préoccupante car cela amène les Nations unies, subrepticement, à faire passer les intérêts économiques avant les intérêts humains (« le profit avant l'homme » comme l'analyse Noam Chomsky)¹⁰.

Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Onu de 1992 à 1996, a ainsi associé plus étroitement les FTN aux décisions internationales. En 1995, dans le discours qu'il a prononcé au Forum économique mondial de Davos (le lieu est en lui-même un symbole), il affirme vouloir « associer les firmes multinationales plus étroitement aux décisions internationales ». Il insiste : « il est essentiel d'introduire les firmes multinationales dans le processus de démocratisation, firmes qu'il ne faut pas considérer comme des prédateurs qui tirent du profit [...] mais comme des agents et facteurs de base de l'intégration sociale ». Il ajoute qu'« il faut assurer la participation des principaux dirigeants

⁹ Guillaume Le Floch, « Les organisations internationales et le Pacte mondial », in Laurence Boisson de Chazournes et Emmanuelle Mazuyer (dir.), *Le Pacte mondial des Nations unies, dix ans après*, Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 46.

¹⁰ Noam Chomsky, *Le Profit avant l'homme*, Paris, 10/18, 2004.

de l'économie privée dans la formulation de nouvelles règles et de nouvelles pratiques dans le domaine de la concurrence ».

Son successeur, Kofi Annan, secrétaire général de l'Onu de 1997 à 2006, a encore plus fortement poussé dans cette direction, avec ses projets de réforme des Nations unies inspirés par le courant du « *new public management* ». Cette conception, qui s'est développée aux États-Unis, préconise d'appliquer aux administrations publiques les méthodes de l'administration du secteur privé, en y faisant prévaloir les objectifs de performance et de maîtrise des coûts et en favorisant le développement des partenariats publics-privés, la libéralisation et l'externalisation des politiques publiques par la création d'agences autonomes privées. En application de ces principes, l'Onu a soustraité une partie non négligeable de ses programmes et activités à des sociétés privées. Le résultat est généralement mauvais : cela revient plus cher, pour un travail de moins bonne qualité.

58

L'évolution de l'Onu vers des orientations économiques libérales est clairement illustrée par le rapport de Kofi Annan « L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable » (1998). Il y présente la mondialisation libérale comme inéluctable et bénéfique. En outre, la même année, dans le discours qu'il prononce devant le Forum économique de Davos, il se félicite que « dans le monde entier, les pays sont en train d'adopter la libéralisation économique et politique », et que cela reflète les réalités « d'un monde en évolution », ainsi que l'existence « d'un nouveau consensus international » sur le rôle essentiel des « forces du marché ». La personnalité de Kofi Annan a certainement joué un rôle dans cette évolution des Nations unies car, de par sa formation et son expérience, il connaissait bien le monde des affaires et en était proche.

Le lancement du Pacte mondial

En juillet 2000, Kofi Annan a lancé le « Pacte mondial » des Nations unies (*Global Compact*). Ce projet entend donner une place centrale au sein de l'Onu aux FTN (qualifiées de « partenaires privilégiés du développement »), en échange de leur engagement à respecter 10 principes fondés sur les droits de l'homme, les normes du travail, la lutte contre la corruption et le respect de l'environnement¹¹. Kofi Annan préconise alors de donner un rôle de

¹¹ Cf. Tagi Sagafi-Nejad, *op. cit.*, Thomas G. Weiss and Ramesh Thakur, *Global Governance and the UN: An Unfinished Journey*, Bloomington, Indiana University Press, 2010.

décision important aux firmes transnationales à l'Onu, quasiment à l'égal des États¹². Or, rappelons que le mot « entreprise » ne figure pas dans la charte de l'Onu ni dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Dans cet esprit pro-entreprises, l'Onu a mis en place dès 1998 un partenariat avec le Forum économique mondial de Davos, permettant une implication croissante des grandes FTN dans le règlement des affaires mondiales.

Le rapport du haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme « *Business and Human Rights: a Progress Report* » (2000) va dans le même sens, affirmant l'idée d'un lien étroit entre les affaires et les droits de l'homme, la conviction que l'un et l'autre se renforcent mutuellement, et allant jusqu'à préconiser la privatisation de la gestion des droits de l'homme !

Outre le rôle clé de Kofi Annan, le Pacte mondial a été forgé notamment par John Ruggie de Harvard, nommé en 2005 représentant spécial du secrétaire général pour les FTN et les droits de l'homme¹³.

À bien des égards, ce partenariat semble avant tout destiné à offrir aux FTN le moyen d'accroître leur pouvoir, et l'opportunité d'améliorer leur image auprès de l'opinion publique. Depuis le départ de Kofi Annan en 2006, l'Onu poursuit son rapprochement avec les intérêts privés des firmes. Son successeur, Ban Ki Moon, a poursuivi cette évolution. On observe depuis des décennies une intervention croissante de la Banque mondiale dans les activités de l'Onu, et corollairement une influence croissante des orientations de cette institution sur l'Onu. L'OMC elle aussi, depuis sa création en 1995, influence fortement l'Onu. Or, en cautionnant ainsi les politiques néolibérales, l'Onu se met en porte-à-faux avec sa propre Charte ; le devoir de l'Onu et des États est de protéger les droits économiques, sociaux et culturels.

D'un projet de réglementation intergouvernementale à la généralisation d'une autorégulation non contraignante

Si le projet de code de conduite contraignant envisagé dans les années 1970 par les Nations unies a échoué, aujourd'hui, 98 % des 500 plus grandes FTN exerceraient leurs activités conformément

¹²Rapport de Kofi Annan, « *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* », 21 mars 2005, paragraphes 20 et 22.

¹³Thomas G. Weiss et Ramesh Thakur, *op. cit.*, p. 172.

à un code de conduite. Mais cela n'a rien à voir avec le précédent projet car il s'agit à présent de codes de conduite volontaires, c'est-à-dire sans risque de sanctions. À la revendication d'adoption de textes obligatoires, contraignants, s'est substitué le modèle de textes volontaires (*soft law*). L'Onu a entériné cette évolution, publiant en 2003 les « Normes des Nations unies », texte qui vise à fournir un cadre universel pour la responsabilité des entreprises, en se présentant comme un guide pour les initiatives volontaires des FTN souhaitant élaborer leur propre code de conduite. Cette évolution joue à l'avantage des transnationales, et au détriment de leurs employés, puisque l'adoption de ces codes, qui n'a aucun effet juridique contraignant, permet aux FTN de se donner une bonne image de marque, à des fins publicitaires, et d'éviter la mise en place d'une véritable réglementation internationale à portée contraignante.

Actuellement, dans le contexte de la mondialisation économique, les FTN (aujourd'hui au nombre de 82 000¹⁴) continuent plus que jamais à poser question par leurs pratiques économiques et sociales, malgré l'adoption des codes de conduite. De Wal-Mart, qui ne respecte pas les droits économiques et syndicaux de ses employés¹⁵, à Total, impliqué dans l'avènement et dans les exactions de la junte militaire en Birmanie depuis 1992, les exemples abondent. L'Onu elle-même en a fait le constat, ayant par exemple dénoncé, dans un rapport d'experts de 2002, 85 FTN pour le pillage des ressources naturelles et notamment minières du Congo.

Les critiques contre le Pacte mondial

Le Pacte mondial a suscité de fortes critiques de la part d'ONG sociales et de mouvements de citoyens, qui ont qualifié de partenariat de marché de dupes. En effet ce partenariat envisagé entre l'Onu et les FTN ne s'inscrit dans aucun cadre juridique clair, et il n'est prévu aucun moyen ni mécanisme rigoureux pour contrôler le respect par les firmes des engagements qu'elles se seraient engagées à prendre. Comme l'indique le site web du Pacte mondial, ce dernier n'est pas juridiquement contraignant, il « est une initiative exclusivement volontaire. Il ne contrôle ni n'impose une quelconque conduite

¹⁴ Habib Gherari, « Le profil juridique et politique du Pacte mondial », in Laurence Boisson de Chazournes et Emmanuelle Mazuyer, *op. cit.*, p. 26.

¹⁵ Serge Halimi, « Wal-Mart à l'assaut du monde », *Le Monde diplomatique*, janvier 2006. <<http://www.monde-diplomatique.fr/2006/01/HALIMI/13083>>.

VERS UNE « PRIVATISATION » DES NATIONS UNIES ?

ou activité aux entreprises »¹⁶. Il est également souligné que « le Pacte mondial n'est pas un moyen de surveiller et de contrôler les entreprises ». Les formalités pour y adhérer sont très simples : il suffit d'envoyer une lettre signée par le PDG de l'entreprise au secrétaire général de l'Onu¹⁷. En outre, pendant les 5 premières années d'adhésion, l'entreprise n'est tenue de respecter que 2 des 4 catégories de principes (droits de l'homme, normes sociales, environnement, corruption)¹⁸.

Tout ceci donne lieu à des critiques, telles celles de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) pour qui « le Global Compact opère un renversement inquiétant : les droits de l'homme sont proposés aux entreprises comme une disposition facultative, alors qu'ils devraient s'imposer à elles, puisqu'ils sont par essence les valeurs communes de l'humanité. Par la proposition du Global Compact, l'Onu accepte, voire [...] encourage l'assujettissement de l'intérêt général à l'intérêt particulier. Elle signe là une grave démission de la communauté internationale »¹⁹.

Un réseau informel d'organismes et de personnes opposés au Pacte mondial s'est rassemblé sous le nom de « Global Compact Critics ». Il y a eu aussi la création de l'« Alliance pour une Onu débarrassée des entreprises » (*Alliance for a Corporate-Free UN*), mais qui n'existe plus aujourd'hui. Même au sein des Nations unies, des critiques ont émergé contre le Pacte mondial : ainsi en 2008, Maude Barlow, haut fonctionnaire de l'Onu, a dénoncé dans le Pacte mondial un « blanchiment d'image » des entreprises²⁰. D'autres hauts fonctionnaires de l'Onu comme David Andrews et Peter Utting se sont montrés également critiques²¹. Et des penseurs altermondialistes comme Susan George préviennent des risques de

61

¹⁶ Habib Gherari, article cité, p. 10.

¹⁷ Habib Gherari, article cité, p. 12.

¹⁸ Habib Gherari, article cité, p. 17.

¹⁹ Cité par William Bourdon, *Face aux crimes du marché. Quelles armes juridiques pour les citoyens ?*, Paris, La Découverte, 2010, p. 201.

²⁰ Global Compact Critics, « UN's new water advisor calls the Global Compact 'bluewashing' », 10 décembre 2008 <<http://globalcompactcritics.blogspot.fr/2008/12/uns-new-water-advisor-calls-global.html>>.

²¹ Peter Utting and Ann Zammit, « Beyond Pragmatism : Appraising UN-Business Partnerships », UNRISD, 2006. <[http://www.unrisd.org/UNRISD/website/document.nsf/ab82a6805797760f80256b4f005da1ab/225508544695e8f3c12572300038ed22/\\$FILE/uttzam.pdf](http://www.unrisd.org/UNRISD/website/document.nsf/ab82a6805797760f80256b4f005da1ab/225508544695e8f3c12572300038ed22/$FILE/uttzam.pdf)>.

privatisation des Nations unies engendrés par ce Pacte mondial²². Enfin, des peuples autochtones comme les Indiens ayoreo du Paraguay se sont élevés contre le Pacte mondial en écrivant à l'Onu pour se plaindre de l'inclusion dans ce partenariat d'une entreprise, Yaguarete Porá, qui a été condamnée pour l'exploitation illégale de leur forêt ancestrale²³.

Quel bilan pour le Pacte mondial ?

Le *Global Compact*, qui rassemble aujourd'hui plus de 7000 entreprises de plus de 135 pays, est présenté par l'Onu comme un succès : de nombreux réseaux locaux et régionaux du Pacte mondial ont été créés ; chaque année, le Pacte organise dans le monde entier des conférences, des manifestations régionales, des réunions internationales, des groupes de travail sont créés, des publications sont rédigées²⁴. En outre, on assiste à une coopération croissante entre le Pacte mondial et l'OCDE²⁵.

62 Mais, si sur le papier un dispositif de contrôle des firmes du Pacte mondial a été mis en place (aboutissant il est vrai à la radiation dès 2008 de plusieurs centaines d'entreprises n'ayant pas communiqué sur leur mise en œuvre des 10 principes du Pacte²⁶), il n'y a toujours aucun mécanisme rigoureux pour contrôler le respect par les firmes des engagements qu'elles se seraient engagées à prendre (elles sont seulement tenues de faire un rapport annuel). À bien des égards, ce partenariat semble avant tout destiné à offrir aux FTN le moyen d'accroître leur pouvoir, et l'opportunité d'améliorer leur image auprès de l'opinion publique. En effet, les Nations unies n'exercent aucun contrôle sur l'application de ce pacte par les firmes multinationales signataires. Mais ces dernières peuvent utiliser le logo du Pacte mondial des Nations unies, élément qui rehausse leur image. Le Pacte mondial fait obstacle au développement de normes efficaces sur la responsabilité sociale des entreprises. Si plus de 9 000 « communications sur le progrès » ont été enregistrées au

²² Susan George, *Les Usurpateurs. Comment les entreprises transnationales prennent le pouvoir*, Paris, Seuil, 2014 ; Ann Zammit, *Development at Risk. Rethinking UN-Business Partnerships*, South Center, Genève 2004.

²³ <<http://www.survivalinternational.org/news/7443>>.

²⁴ Habib Gherari, article cité, p. 19.

²⁵ *Promouvoir l'investissement privé au service du développement, le rôle de l'APD*, OCDE, CAD, 2006.

²⁶ <<http://greentechexpert.blogspot.fr/2008/07/630-entreprises-exclues-du-global.html>>.

VERS UNE « PRIVATISATION » DES NATIONS UNIES ?

30 septembre 2010, émanant des firmes partenaires, il n'en reste pas moins que le taux de réalisation de cette obligation de remettre ce document dans les délais était de 47 % seulement en 2009²⁷.

Concernant la protection de l'environnement (qui fait partie des 10 principes du Pacte), le bilan est mitigé : en 2010, environ 400 firmes de 65 pays ont signé l'initiative « Protection du climat », ce qui est minime en comparaison avec les 7 000 signataires du Pacte mondial²⁸.

Des partenariats croissants entre les Nations unies et des entreprises privées

Outre le *Global Compact*, c'est aussi par des partenariats *ad hoc* réalisés entre les institutions onusiennes et des entreprises que s'opère le grignotage progressif des Nations unies par le secteur privé. Des « lignes directrices » en ce sens ont été établies récemment par l'Onu, entérinant cette évolution inquiétante²⁹.

Prenons l'exemple de l'Unesco : elle a développé un partenariat avec l'Oréal pour attribuer des récompenses à des femmes scientifiques ; avec la fondation MacArthur pour un programme sur le patrimoine naturel ; avec DaimlerChrysler dans le cadre du programme Mondialogo, qui fait la promotion du dialogue interculturel ; avec Samsung, dans le cadre d'un programme sur le patrimoine culturel matériel ; avec Microsoft, dans le cadre d'un programme de développement économique et social dans le monde ; avec Procter and Gamble et avec Nokia dans le cadre de programmes éducatifs, avec Mercedes-Benz pour protéger un site naturel du patrimoine mondial en Chine...

Ainsi, dans le partenariat avec Nokia, cette firme fournit des téléphones portables à des populations africaines qui viennent d'être alphabétisées ; pour pallier le manque de supports de lecture pour nouveaux alphabètes, le programme éducatif de l'Unesco leur envoie des exercices de lecture par sms, auxquels ils doivent répondre, également par sms³⁰. L'efficacité de ce programme n'est toutefois pas avérée, il semble que cela permette surtout à Nokia d'écouler ses vieux téléphones et de

63

²⁷ Habib Gherari, art. cité, p. 29.

²⁸ Isabelle Michallet, « Le Pacte mondial et la protection de l'environnement », in Laurence Boisson de Chazournes et Emmanuelle Mazuyer, *op. cit.*, p. 111-123.

²⁹ *Guidelines on cooperation between the United Nations and the business sector*, 20 novembre 2009, <<http://business.un.org/en/assets/83f0a197-b3b8-41ba-8843-d8c5b5d59fel.Pdf>>.

³⁰ Interview d'Els McComish, fonctionnaire de l'Unesco, 28 novembre 2012.

se faire de la publicité. De même, le partenariat avec Procter and Gamble a permis à cette firme de faire figurer le logo Unesco sur ses paquets de serviettes hygiéniques vendues en Occident, en échange d'une fourniture de serviettes hygiéniques à des jeunes filles africaines pour leur permettre de continuer à aller à l'école pendant leurs menstruations (traditionnellement elles restaient chez elles pendant cette période, manquant ainsi l'école)³¹. Ces programmes apparaissent à première vue séduisants, mais en réalité la multiplication de telles opérations conçues souvent à l'initiative des entreprises induit un dessaisissement par les Nations unies de la conception de leurs programmes, ainsi qu'un éparpillement des actions.

Le partenariat de l'Unesco avec l'entreprise Gems Education, lancé en 2011, vise à mettre en place des programmes de formation pour les enseignants, pour faire face à la pénurie d'enseignants dans les pays en développement (en particulier au Kenya, au Ghana et en Inde). Mais, sur la page en français du site Internet de l'Unesco présentant le projet, il n'est nulle part précisé que Gems Education fédère exclusivement des écoles privées et que le programme consiste donc à renforcer l'enseignement privé dans les pays en développement³². Choisir de renforcer, au niveau mondial, l'enseignement privé au détriment du public n'est pas, de la part de l'Unesco, un choix anodin ni sans conséquences. Cela peut être notamment corrélé avec les liens entretenus de longue date par l'Unesco avec les réseaux catholiques et le Vatican³³.

Pour M. Qian Tang, qui dirige depuis 2010 le secteur de l'éducation de l'Unesco, cette multiplication des partenariats entre l'Unesco et des entreprises privées est une bonne chose pour les deux partenaires³⁴. De même, le rapport annuel de l'Unesco sur l'éducation pour tous paru fin 2012 insiste sur l'importance du financement de l'éducation par le secteur privé, et vante les actions de fondations privées comme la fondation Mastercard en faveur de l'acquisition par les jeunes de compétences pour l'emploi³⁵.

³¹ *Id.*

³² <http://www.unesco.org/new/fr/media-services/singleview/news/unesco_partners_with_gems_education_to_bolster_teacher_training/>.

³³ Cf. Chloé Maurel, « L'influence du Vatican et des réseaux catholiques à l'Unesco (1945-1974) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 119, avril-juin 2012, p 101-120.

³⁴ Interview de M. Tang, 17 décembre 2012.

³⁵ Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2012 de l'Unesco, *Jeunes et compétences. L'éducation au travail*, Paris, Unesco, 2012, 548 p.

VERS UNE « PRIVATISATION » DES NATIONS UNIES ?

Il est vrai que par ces partenariats, l'Unesco obtient des subventions de ces entreprises, qui lui permettent d'avoir l'argent nécessaire pour réaliser ses programmes, argent bienvenu en cette période où le budget ordinaire est en baisse³⁶. Mais par là, l'Unesco ne tend-elle pas à se « vendre », à vendre son nom, sa « marque », aux entreprises ? Les institutions onusiennes ne risquent-elles pas de se faire instrumentaliser par ces firmes ?

Cette tendance est loin de concerner seulement l'Unesco. C'est aussi en particulier l'OMS qui connaît une importante collusion avec le secteur privé. Cette orientation a été encouragée par ses dirigeants dès les années 1990 : dès le début de son mandat à la tête de l'OMS en 1998, Mme Brundtland a favorisé le resserrement des liens entre l'OMS et les laboratoires privés et a appelé à un accroissement du financement de cette organisation par le secteur privé. Corollairement, elle a orienté son discours ainsi que les programmes de l'OMS dans le sens des intérêts de ces acteurs privés.

En 2009-2010, la crise de la grippe H1N1 a mis en lumière les liens entre l'OMS et les intérêts de l'industrie pharmaceutique. Dans cette « crise », l'OMS a agi sur les conseils de son « Groupe stratégique consultatif d'experts » (SAGE, *Strategic Advisory Group of Experts*), dont quasiment tous les membres avaient des liens financiers étroits avec l'industrie pharmaceutique privée, ce qui mettait à mal leur supposée « indépendance ». En outre, des représentants des firmes pharmaceutiques elles-mêmes participent comme observateurs aux réunions du SAGE.

L'alerte pandémique lancée par l'OMS aurait permis aux grandes firmes pharmaceutiques de percevoir 7,5 à 10 milliards de dollars de bénéfices. L'opération « grippe A » a donc été très rentable pour les laboratoires³⁷.

Outre la gestion de la grippe A, c'est dans de nombreux domaines de son action que l'OMS travaille actuellement en lien étroit avec l'industrie pharmaceutique, en particulier dans le domaine de la lutte contre le sida³⁸, ce qui n'est pas sans poser des conflits d'intérêt.

³⁶ Depuis l'admission de la Palestine à l'Unesco en 2011, les États-Unis ont suspendu le versement de leur contribution financière à cette organisation, la privant donc d'une partie importante de son budget.

³⁷ Cf. Chloé Maurel, « L'OMS et la gestion des crises et catastrophes mondiales », *Chantiers Politiques*, n° 8, juin 2010, p. 116-126.

³⁸ Sur ce sujet, cf. Auriane Guilbaud, *L'insertion progressive des entreprises dans la gouvernance mondiale de la santé. Le cas de la lutte contre le Vih/Sida et les maladies négligées*, thèse de doctorat

Ainsi, par les multiples partenariats mis en place par les organisations onusiennes avec des entreprises (qui peuvent aller jusqu'à une véritable « sous-traitance » de parties entières de leur programme à des entreprises) et par la généralisation du recours à des experts liés au secteur privé, une « privatisation » du système de l'Onu ne serait-elle pas en train de s'effectuer, en accord avec les pays dominants³⁹ ? Il apparaît bien plus urgent que les Nations unies, retrouvant l'élan des années 1970, contrôlent le secteur privé par l'adoption de normes contraignantes, réglemementent ses pratiques sociales, qui laissent si souvent à désirer, plutôt que de lui donner une place et un pouvoir de décision toujours plus importants en leur sein, au détriment des valeurs démocratiques. Cela est indispensable pour que l'Onu et ses agences puissent mener à bien leur importante mission de progrès social, dont le monde actuel a grand besoin.

66

Résumé :

Depuis quelques décennies, un rapprochement de plus en plus intense s'effectue entre les Nations unies et le secteur privé. Par les multiples partenariats mis en place avec des entreprises, et par la généralisation du recours à des experts liés au secteur privé, une « privatisation » du système de l'Onu ne serait-elle pas en train de s'effectuer, en accord avec les pays dominants ? Il apparaît urgent que les Nations unies, retrouvant l'élan des années 1970, contrôlent le secteur privé par l'adoption de normes contraignantes, réglemementent ses pratiques sociales qui laissent si souvent à désirer, plutôt que de lui donner une place et un pouvoir de décision toujours plus importants en leur sein, au détriment des valeurs démocratiques. Cela est indispensable pour que l'Onu et ses agences puissent mener à bien leur importante mission de progrès social.

de science politique, sous la direction de Guillaume Devin, Sciences Po, CERJ, 2012.

³⁹ Collectif, *Une autre ONU pour un autre monde*, Bruxelles, Tribord, 2010.